

AR PREFECTURE

Délibération 18/2020

017-251710007-20201112-DELIB182020-DE

Reçu le 17/11/2020

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Comité Syndical

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 12 novembre 2020

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 12 novembre 2020, sur convocation faite le 5 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de conseillers présents : 21

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Hervé BLANCHE

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel – DURESSAY Julien – LAFARIE Thomas – ROY Serge – SIMONNET Didier

BLANCHE Hervé – BURNET Alain - DURIEUX Michel – LESAUVAGE Thierry – MAUGAN Claude – PACAUD Lionel – ROYER Denis

VILLAUTREIX Marie-Josée – RUDELLE Dominique – VITET Françoise

SERVENT François

Présents suppléants délégués :

MADRANGE Gilles – ROULLAUD Jérôme - CHARPENTIER Gaël – CUVILLER Armelle

Titulaires excusés :

DUJEAN Bruno – LAUMONIER Bernard - MALAGNOUX Jonathan - PERAUDEAU Marie-Christine - RENOUX Eric - SAINTLOS Thierry

BESSAGUET Bruno – CHEVILLON Pierre - MORIN Henri

PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – THIBAUDEAU Lucien

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

017-251710687-20201112-DELIB182020-DE

Regu Vu les articles L.5211-12 et L. 5211-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5721-8 du Code général des collectivités territoriales qui rend les dispositions de l'article L.5211-12 applicables aux syndicats mixtes associant exclusivement des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les articles L.5211-12-1, L.5212-1, L.5216-4 et R5211-4, R.5216-1, R.5216-4, R.5215-2-1 du CGCT, R.5723-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement proximité »,

Vu l'article R.5212-1 du CGCT fixant pour les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI des taux maximums :

POPULATION	TAUX EN %	
	Président	Vice-président
Moins de 500	4,73	1,89
De 500 à 999	6,69	2,68
De 1 000 à 3 499	12,20	4,65
De 3 500 à 9 999	16,93	6,77
De 10 000 à 19 999	21,66	8,66
De 20 000 à 49 999	25,59	10,24
De 50 000 à 99 999	29,53	11,81
De 100 000 à 199 999	35,44	17,72
Plus de 200 000	37,41	18,70

Vu la délibération n°13-2020 du Comité Syndical en date du 22 septembre 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents à 7,

Vu la délibération n°14-2020 du Comité Syndical en date du 22 septembre 2020 désignant les Vice-Présidents après élection,

Vu le budget primitif principal 2020,

Considérant que le Syndicat Intercommunautaire du Littoral se situe dans la strate démographique comprise entre 100 000 et 199 999 habitants,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que l'indice de référence pour le calcul des indemnités des élus est l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale qui est de 6 202,8 € brut mensuel,

Considérant le mode de calcul et les limites afférentes à ces indemnités,

017-2561018-1018-Présidents auxquels la
Reçu le 16/09/2020

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est calculée en fonction des 20 % maximum de Vice-Présidents auxquels le droit l'EPCI et qu'en cas d'augmentation au-delà des 20%, l'enveloppe indemnitaire ne pourrait être augmentée (article L.5211-10 CGCT),

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Le Comité syndical après en avoir délibéré, décide de :

- **FIXER** les taux des indemnités mensuelles de fonctions des élus de la façon suivante de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Au titre des indemnités de fonctions organisées par les articles L.5211-12, L. 5216-4 et R5211-4, et R.5216-1 du CGCT, sont attribuées les indemnités ci-après :

- **Président** : 35,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, soit une indemnité brute mensuelle de 1378,40 € à compter de la date d'installation du comité syndical.

- **7 Vice-Présidents** : 17,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique soit une indemnité brute mensuelle de 689,20 € à compter de la date de l'arrêté de délégation.

- **DIRE** que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus est annexé à la présente délibération.

- **DIRE** que les taux sont applicables pour le Président à compter du 22 septembre 2020.

- **DIRE** que ces taux sont applicables à la date d'effet des délégations de fonctions des Vice-Présidents, date à partir de laquelle seront versées aux Vice-Présidents les indemnités correspondantes.

- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,

- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes portant sur cet objet.

- **DIRE** qu'un état de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les conseillers syndicaux est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Votée à l'unanimité

Le Président,
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 17-11-2020
Affiché le : 17-11-2020
Certifié exécutoire le : 17-11-2020

AR PREFECTURE

017-251192020-DE
Délibération 19/2020
Regu le 17/11/2020

S.I.L.

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Comité Syndical

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

- Séance du 12 novembre 2020

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 12 novembre 2020, sur convocation faite le 5 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de conseillers présents : 21

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Hervé BLANCHE

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel – DURESSAY Julien – LAFARIE Thomas – ROY Serge – SIMONNET Didier

BLANCHE Hervé – BURNET Alain - DURIEUX Michel – LESAUVAGE Thierry – MAUGAN Claude – PACAUD Lionel – ROYER Denis

VILLAUTREIX Marie-Josée – RUDELLE Dominique – VITET Françoise

SERVENT François

Présents suppléants délégués :

MADRANGE Gilles – ROULLAUD Jérôme - CHARPENTIER Gaël – CUVILLER Armelle

Titulaires excusés :

DUJEAN Bruno – LAUMONIER Bernard - MALAGNOUX Jonathan - PERAUDEAU Marie-Christine - RENOUX Eric - SAINTLOS Thierry

BESSAGUET Bruno – CHEVILLON Pierre - MORIN Henri

PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – THIBAudeau Lucien

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Élection des membres de la commission d'appel d'offres.

017-251710687-20201112-DELIB192020-DE

Regu l'Article L.5711-1

du Code Général des collectivités territoriales relatif notamment au fonctionnement des Syndicats mixtes composés exclusivement d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale, et renvoyant aux dispositions applicables au EPCI,

Vu l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1414-1 renvoyant à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que l'organe délibérant fixe les modalités de dépôt des listes,

Vu la délibération n°16-2020 du Comité Syndical en date du 22 septembre 2020 précisant les modalités de dépôt de listes de la Commission d'appel d'offres,

Considérant que le Syndical Intercommunautaire du Littoral doit créer une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures formalisées,

Considérant la liste unique déposée en vue de l'élection des membres de la CAO composée des membres suivants :

5 Membres Titulaires :

- Alain BURNET
- Hervé BLANCHE
- Emmanuel CRETIN
- François SERVENT
- Marie-José VILLAUTREIX

5 Membres suppléants :

- Eric RENOUX
- Claude MAUGAN
- Thierry LESAUVAGE
- Mariette ADOLPHE
- Michel PARENT

Considérant que le Comité Syndical a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Comité Syndical décide de :

- **Elire** les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres suivants après avoir procédé à un vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

5 Membres Titulaires :

- Alain BURNET
- Hervé BLANCHE
- Emmanuel CRETIN
- François SERVENT
- Marie-José VILLAUTREIX

- **Elire** les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres suivants après avoir procédé à un vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

5 Membres suppléants :

- Eric RENOUX
- Claude MAUGAN
- Thierry LESAUVAGE
- Mariette ADOLPHE
- Michel PARENT

AR PREFECTURE

017-251710687-20201112-DELIB192020-DE

Regu le 14/11/2020
Votée à l'unanimité


Le Président,
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 17-11-2020

Affiché le : 17-11-2020

Certifié exécutoire le : 17-11-2020

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chopin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

AR PREFECTURE

Délibération 20/2020

017-251710007 1020112 0220202020-DE

Reçu le 17/11/2020

SIL

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Comité Syndical

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 12 novembre 2020

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 12 novembre 2020, sur convocation faite le 5 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de conseillers présents : 21

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Hervé BLANCHE

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel – DURESSAY Julien – LAFARIE Thomas – ROY Serge – SIMONNET Didier

BLANCHE Hervé – BURNET Alain - DURIEUX Michel – LESAUVAGE Thierry – MAUGAN Claude – PACAUD Lionel – ROYER Denis

VILLAUTREIX Marie-Josée – RUDELLE Dominique – VITET Françoise

SERVENT François

Présents suppléants délégués :

MADRANGE Gilles – ROULLAUD Jérôme - CHARPENTIER Gaël – CUVILLER Armelle

Titulaires excusés :

DUJEAN Bruno – LAUMONIER Bernard - MALAGNOUX Jonathan - PERAUDEAU Marie-Christine - RENOUX Eric - SAINTLOS Thierry

BESSAGUET Bruno – CHEVILLON Pierre - MORIN Henri

PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – THIBAudeau Lucien

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet ~~Élection des~~ **Élection des membres de la commission de délégation de service public.**

017-251710687-20201112-DELIB2020-DE

Reçu le 17/11/2020

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des collectivités territoriales relatif notamment au fonctionnement des Syndicats mixtes composés exclusivement d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et renvoyant aux dispositions applicables au EPCI,

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création d'une Commission de Délégation de Service Public,

Vu l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que l'organe délibérant fixe les modalités de dépôt des listes,

Vu la délibération N°16-2020 du Comité Syndical en date du 22 septembre 2020, créant la CDSP et précisant les modalités de l'élection d'une Commission de Délégation de Service Public,

Considérant la liste unique déposée en vue de l'élection des membres de la CDSP, composée des membres suivants :

5 Membres Titulaires :

- Alain BURNET
- Hervé BLANCHE
- Emmanuel CRETIN
- François SERVENT
- Marie-José VILLAUTREIX

5 Membres suppléants :

- Eric RENOUX
- Claude MAUGAN
- Thierry LESAUVAGE
- Mariette ADOLPHE
- Michel PARENT

Considérant que le Comité Syndical a décidé à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret,

Le Comité Syndical décide de :

- Elire en tant que membres titulaires de la CDSP les conseillers syndicaux suivants après avoir procédé à un vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

5 Membres Titulaires :

- Alain BURNET
- Hervé BLANCHE
- Emmanuel CRETIN
- François SERVENT
- Marie-José VILLAUTREIX

- Elire les membres suppléants de la Commission de délégation de service public suivants, après avoir procédé à un vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

5 Membres suppléants :

- Eric RENOUX
- Claude MAUGAN
- Thierry LESAUVAGE
- Mariette ADOLPHE
- Michel PARENT

Votée à l'unanimité

017-251710687-20201112-DELIB202020-DE
Regu le 17/11/2020


Le Président,
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 17-11-2020
Affiché le : 17-11-2020
Certifié exécutoire le : 17-11-2020

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chopin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

AR PREFECTURE

017-2511000
Deliberation 21/2020
Regu le 17/11/2020
017-2511000 21/11/2020 21/11/2020-DE

SIL

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Comité Syndical

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 12 novembre 2020

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire le 12 novembre 2020, sur convocation faite le 5 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de conseillers présents : 21

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Hervé BLANCHE

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel – DURESSAY Julien – LAFARIE Thomas – ROY Serge – SIMONNET Didier

BLANCHE Hervé – BURNET Alain - DURIEUX Michel – LESAUVAGE Thierry – MAUGAN Claude – PACAUD Lionel – ROYER Denis

VILLAUTREIX Marie-Josée – RUDELLE Dominique – VITET Françoise

SERVENT François

Présents suppléants délégués :

MADRANGE Gilles – ROULLAUD Jérôme - CHARPENTIER Gaël – CUVILLER Armelle

Titulaires excusés :

DUJEAN Bruno – LAUMONIER Bernard - MALAGNOUX Jonathan - PERAUDEAU Marie-Christine - RENOUX Eric - SAINTLOS Thierry

BESSAGUET Bruno – CHEVILLON Pierre - MORIN Henri

PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – THIBAUDEAU Lucien

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Désignation de représentants au sein de l'association AMORCE.

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des collectivités Territoriales renvoyant aux dispositions relatives à l'article L.2121-21 du CGCT concernant le mode de scrutin pour les désignations au sein des organismes,

Vu les statuts de l'association AMORCE en date du 18 octobre 2017,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunautaire du Littoral, et notamment sa compétence en matière de collecte des déchets ménagers et déchets assimilés (cf statuts du SIL)

AR PREFECTURE

017-25
Regu le 17/11/2020

Considérant que l'association représente les collectivités et les acteurs locaux dans la gestion territoriale de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement et traite de toute activité en lien avec ces thématiques, en faveur de la transition écologique des territoires et de la protection du climat,

Considérant que le SIL a adhéré à l'association par une délibération 02/2016 en date du 29/03/2016,

Considérant que l'article 5 des statuts du 18 octobre 2017 précise que l'association est composée de membres actifs appartenant à un collège des collectivités et que chaque membre désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant les candidatures de Alain BURNET en tant que titulaire et Didier SIMONNET en tant que suppléant

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le Comité Syndical peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret et si une seule candidature a été déposée après appel, la nomination prend effet immédiatement sans vote et il en est donné lecture par Monsieur le Président.

Considérant que le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

Le Comité Syndical décide de :

- Désigner au sein de l'association AMORCE, un représentant titulaire et suppléant suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Alain BURNET	Didier SIMONNET

Votée à l'unanimité


Le Président,
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 17-11-2020
Affiché le : 17-11-2020
Certifié exécutoire le : 17-11-2020

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

AR PREFECTURE

017-25 Délibération 22/2020 8222020-DE
Regu le 17/11/2020

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Comité Syndical

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 12 novembre 2020

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 12 novembre 2020, sur convocation faite le 5 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de conseillers présents : 21

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Hervé BLANCHE

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel – DURESSAY Julien – LAFARIE Thomas – ROY Serge – SIMONNET Didier

BLANCHE Hervé – BURNET Alain - DURIEUX Michel – LESAUVAGE Thierry – MAUGAN Claude – PACAUD Lionel – ROYER Denis

VILLAUTREIX Marie-Josée – RUDELLE Dominique – VITET Françoise

SERVENT François

Présents suppléants délégués :

MADRANGE Gilles – ROULLAUD Jérôme - CHARPENTIER Gaël – CUVILLER Armelle

Titulaires excusés :

DUJEAN Bruno – LAUMONIER Bernard - MALAGNOUX Jonathan - PERAUDEAU Marie-Christine - RENOUX Eric - SAINTLOS Thierry

BESSAGUET Bruno – CHEVILLON Pierre - MORIN Henri

PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – THIBAudeau Lucien

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Désignation de représentants au sein du Comité National d'Actions Sociales.

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des collectivités territoriales relatif notamment au fonctionnement des Syndicats mixtes composés exclusivement d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et renvoyant aux dispositions applicables au EPCI,

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant aux dispositions de l'article L.2121-21 applicables aux communes, relatifs au mode de scrutin pour les désignations,

Vu les statuts du CNAS en date du 8 juin 2018 et notamment son article 3,

Vu la délibération N°18/2015 en date du 26/11/2015 relative à l'adhésion au CNAS,

Considérant que le Comité National d'Actions Sociale (CNAS) association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Considérant que l'article 6 des statuts du CNAS précise que chaque collectivité territoriale, établissement public, association et comité local ou autre personne morale adhérant désigne un représentant du collège des élus (dénommé délégué local des élus) et un représentant du collège des bénéficiaires pour siéger à l'assemblée départementale,

Considérant que le Syndicat Intercommunautaire du Littoral a adhéré au CNAS par délibération du 18/2015 et a ainsi décidé de mettre en place une action sociale en faveur des personnels du SIL,

Considérant la candidature unique de Monsieur Hervé BLANCHE

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le Comité Syndical peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret et si une seule candidature a été déposée après appel, la nomination prend effet immédiatement sans vote et il en est donné lecture par Monsieur le Président,

Considérant que Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Le Comité Syndical décide de :

- Désigner en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS :

- Hervé BLANCHE

Votée à l'unanimité

**Le Président,
Didier SIMONNET**



Transmis en sous-préfecture le : 17-11-2020
Affiché le : 17-11-2020
Certifié exécutoire le : 17-11-2020

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chopin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

AR PREFECTURE

017-25 **Délibération 23/2020** B232020-DE
Regu le 17/11/2020

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Comité Syndical

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du 12 novembre 2020

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 12 novembre 2020, sur convocation faite le 5 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 30
Nombre de conseillers présents : 21

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Hervé BLANCHE

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel – DURESSAY Julien – LAFARIE Thomas – ROY Serge – SIMONNET Didier

BLANCHE Hervé – BURNET Alain - DURIEUX Michel – LESAUVAGE Thierry – MAUGAN Claude – PACAUD Lionel – ROYER Denis

VILLAUTREIX Marie-Josée – RUDELLE Dominique – VITET Françoise

SERVENT François

Présents suppléants délégués :

MADRANGE Gilles – ROULLAUD Jérôme - CHARPENTIER Gaël – CUVILLER Armelle

Titulaires excusés :

DUJEAN Bruno – LAUMONIER Bernard - MALAGNOUX Jonathan - PERAUDEAU Marie-Christine - RENOUX Eric - SAINTLOS Thierry

BESSAGUET Bruno – CHEVILLON Pierre - MORIN Henri

PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – THIBAUDEAU Lucien

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Désignation de représentants au sein de la Fédération Nationale des Collectivités de Compostage (FNCC).

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des collectivités Territoriales renvoyant aux dispositions relatives à l'article L.2121-21 du CGCT concernant le mode de scrutin pour les désignations au sein des organismes,

Vu les statuts de l'association Fédération Nationale des Collectivités de Compostage. en date du 10 octobre 2009,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunautaire du Littoral, et notamment sa compétence en matière de traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

Considérant que l'association représente des collectivités territoriales et des établissements publics en charge de la gestion des déchets ménagers avec pour ambition la valorisation de la matière organique de ces déchets.

Considérant que le SIL a adhéré à l'association par une délibération 11 en date du 20 juin 2018.

Considérant que l'article 16 des statuts du 10 octobre 2009 précise que chaque collectivité est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Considérant les candidatures de Eric RENOUX et Thierry LESAUVAGE en tant que titulaires et Emmanuel CRETIN et Marie-José VILLAUTREIX en tant que suppléants

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le Comité Syndical peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret et si une seule candidature a été déposée après appel, la nomination prend effet immédiatement sans vote et il en est donné lecture par Monsieur le Président.

Considérant que le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

Le Comité Syndical décide de :

- Désigner au sein de l'association FNCC, deux représentant titulaires et suppléants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Eric RENOUX	Emmanuel CRETIN
Thierry LESAUVAGE	Marie-José VILLAUTREIX

Votée à l'unanimité

Le Président,
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 17-11-2020
Affiché le : 17-11-2020
Certifié exécutoire le : 17-11-2020

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

AR PREFECTURE

Délibération 24/2020
017-25173008 - 20201117-022-06242020-DE
Recu le 17/11/2020

S.I.L.

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Comité Syndical

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du 12 novembre 2020

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 12 novembre 2020, sur convocation faite le 5 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de conseillers présents : 21

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Hervé BLANCHE

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel – DURESSAY Julien – LAFARIE Thomas – ROY Serge – SIMONNET Didier

BLANCHE Hervé – BURNET Alain - DURIEUX Michel – LESAUVAGE Thierry – MAUGAN Claude – PACAUD Lionel – ROYER Denis

VILLAUTREIX Marie-Josée – RUDELLE Dominique – VITET Françoise

SERVENT François

Présents suppléants délégués :

MADRANGE Gilles – ROULLAUD Jérôme - CHARPENTIER Gaël – CUVILLER Armelle

Titulaires excusés :

DUJEAN Bruno – LAUMONIER Bernard - MALAGNOUX Jonathan - PERAUDEAU Marie-Christine - RENOUX Eric - SAINTLOS Thierry

BESSAGUET Bruno – CHEVILLON Pierre - MORIN Henri

PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – THIBAUDEAU Lucien

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet Désignation d'un représentant du SIL à la Commission Consultative d'Elaboration et de

017-25 Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Région Nouvelle-Aquitaine

Regu le 14/06/2020 (CCES)

Vu les statuts du Syndicat Intercommunautaire du Littoral et notamment sa compétence en matière de traitement et de valorisation des déchets ménagers,

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des collectivités Territoriales renvoyant aux dispositions relatives à l'article L.2121-21 du CGCT concernant le mode de scrutin pour les désignations au sein des organismes,

Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Nouvelle-Aquitaine adopté le 21 octobre 2019.

Considérant que la CCES comporte des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements compétents en matière de collecte et de traitement de déchets, de l'Etat, des organismes publics concernés, des organisations professionnelles concernées, des éco-organismes et des associations agréées de protection de l'environnement, ainsi que des structures qualifiées,

Considérant que le PRPGD a été adopté le 21 octobre 2019.

Considérant que le rôle de la CCES est :

- d'assurer la concertation des acteurs qu'ils soient producteurs de déchets (ménages, activités économiques, collectivités, etc.), prestataires de collecte, exploitants d'installation de valorisation, traitement de déchets, acteurs de la prévention...
- de proposer des orientations en matière de prévention et de gestion de l'ensemble des déchets ;
- d'émettre un avis sur le projet de PRPGD et son rapport sur les incidences, avant qu'ils ne soient soumis à la consultation administrative et à enquête publique ;
- d'émettre un avis sur tout projet ou document pour lequel la CCES doit être réglementairement sollicitée ;
- d'assurer le suivi annuel de la mise en œuvre du PRPGD.

Considérant que la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Région Nouvelle-Aquitaine, est constituée conformément à l'article R 541-21 du Code de l'Environnement de deux représentants de Communes ou groupement de communes de la Charente-Maritime.

Considérant le courrier du 14 juin 2017 de la Région Nouvelle-Aquitaine sollicitant le Syndicat Intercommunautaire du Littoral pour être représenté à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets,

Considérant l'intérêt pour le Syndicat Intercommunautaire d'être associé au suivi du PRPGD,

Considérant les candidatures de Didier SIMONNET en tant que titulaire et Thierry LESAUVAGE en tant que suppléant

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le Comité Syndical peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret et si une seule candidature a été déposée après appel, la nomination prend effet immédiatement sans vote et il en est donné lecture par Monsieur le Président,

Considérant qu'il est proposé au Comité Syndical de décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

Considérant l'appel à candidature.

Le Comité Syndical décide de :

017-251710687-20201112-DELIB242020-DE

Regu le

Désigner au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Région Nouvelle-Aquitaine, un représentant titulaire et suppléant suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Didier SIMONNET	Thierry LESAUVAGE

Votée à l'unanimité


Le Président,
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 17-11-2020

Affiché le : 17-11-2020

Certifié exécutoire le : 17-11-2020

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chopin 17300 Rochefort

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

AR PREFECTURE

017-251710687-20201112-DELIB252020-DE
Regu le 17/11/2020

Délibération 25/2020

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Comité Syndical

- **Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**
- **Séance du 12 novembre 2020**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 12 novembre 2020, sur convocation faite le 5 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 30
Nombre de conseillers présents : 21

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Hervé BLANCHE

Présents titulaires :
ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel – DURESSAY Julien – LAFARIE Thomas – ROY Serge
– SIMONNET Didier

BLANCHE Hervé – BURNET Alain - DURIEUX Michel – LESAUVAGE Thierry – MAUGAN Claude
– PACAUD Lionel – ROYER Denis

VILLAUTREIX Marie-Josée – RUDELLE Dominique – VITET Françoise

SERVENT François

Présents suppléants délégués :
MADRANGE Gilles – ROULLAUD Jérôme - CHARPENTIER Gaël – CUVILLER Armelle

Titulaires excusés :
DUJEAN Bruno – LAUMONIER Bernard - MALAGNOUX Jonathan - PERAUDEAU Marie-Christine - RENOUX Eric - SAINTLOS Thierry
BESSAGUET Bruno – CHEVILLON Pierre - MORIN Henri
PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – THIBAUDEAU Lucien

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet: Désignation de représentant au sein de la Commission de Suivi de Site du centre multi-filières sur le territoire de la commune d'Echillais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.125-2-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-244 du 24 juin 2015 portant création de la commission de suivi de site du centre multi-filières sur le territoire de la commune d'Echillais,

Considérant que cette installation d'élimination de déchets d'Echillais relève de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,

Considérant qu'une commission de suivi de site a été créée pour l'installation d'incinération de déchets non dangereux exploitée par le syndicat intercommunautaire du littoral sur le territoire de la commune d'Echillais,

Considérant que la commission comprend au moins un membre choisi dans les cinq collèges suivants :

- 1°) Collège administration de l'Etat,
- 2°) Collège élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés,
- 3°) Collège riverains des installations classées pour laquelle la commission a été créée ou association de protection de l'environnement dont l'objet couvre toute ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée,
- 4°) Collège exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée,
- 5°) Collège salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein du collège exploitants d'installations classées, de la commission pour le Syndicat Intercommunautaire du Littoral,

Considérant les candidatures de Claude MAUGAN en tant que titulaire et Lionel PACAUD en tant que suppléant

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une désignation, le Comité Syndical peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret et si une seule candidature a été déposée après appel, la nomination prend effet immédiatement sans vote et il en est donné lecture par Monsieur le Président,

Considérant qu'il est proposé au Comité Syndical de décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

Le Comité Syndical décide de :

- Désigner comme représentant au sein de la commission de suivi de site du centre multi-filières de traitement des déchets sur le territoire de la commune d'Echillais :

Titulaire	Suppléant
Claude MAUGAN	Lionel PACAUD

Votée à l'unanimité

AR PREFECTURE

017-251710687-20201112-DELIB252020-DE
Regu le 17/11/2020

Le Président,
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 17-11-2020
Affiché le : 17-11-2020
Certifié exécutoire le : 17-11-2020

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

AR PREFECTURE

017-2511111111
Délibération 26/2020
Regu le 19/11/2020

SIL

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Comité Syndical

- **Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**
- **Séance du 12 novembre 2020**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 12 novembre 2020, sur convocation faite le 5 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 30
Nombre de conseillers présents : 21

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Hervé BLANCHE

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel – DURESSAY Julien – LAFARIE Thomas – ROY Serge – SIMONNET Didier

BLANCHE Hervé – BURNET Alain - DURIEUX Michel – LESAUVAGE Thierry – MAUGAN Claude – PACAUD Lionel – ROYER Denis

VILLAUTREIX Marie-Josée – RUDELLE Dominique – VITET Françoise

SERVENT François

Présents suppléants délégués :

MADRANGE Gilles – ROULLAUD Jérôme - CHARPENTIER Gaël – CUVILLER Armelle

Titulaires excusés :

DUJEAN Bruno – LAUMONIER Bernard - MALAGNOUX Jonathan - PERAUDEAU Marie-Christine - RENOUX Eric - SAINTLOS Thierry
BESSAGUET Bruno – CHEVILLON Pierre - MORIN Henri
PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – THIBAUDEAU Lucien

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : ~~Commission Consultative des Services Publics Locaux.~~

017-251710687-20201112-DELIB262020-DE

Recu le 19/11/2020

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des collectivités territoriales relatif notamment au fonctionnement des Syndicats mixtes composés exclusivement d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et renvoyant aux dispositions applicables au EPCI,

Vu les dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux dans les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants ainsi qu'à la désignation des membres de ladite commission,

Considérant les prérogatives de la Commission Consultative des Services Publics Locaux quant à l'examen des rapports annuels et des bilans d'activités des services publics locaux de compétence intercommunautaire, gérés en délégation de service public ou en régie,

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Syndicat Intercommunautaire du Littoral, présidée de droit par le Président du SIL, est composée de membres du Conseil Syndical désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que des représentants d'associations locales,

Considérant qu'elle peut également, en fonction de l'ordre du jour et sur proposition du Président, inviter à participer à ses travaux avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile,

Considérant les obligations de consultation pour avis préalable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux avant notamment tout projet de délégation de service public,

Considérant l'intérêt pour le Syndicat Intercommunautaire d'associer les associations locales,

Considérant les candidatures de François SERVANT, Marie-José VILLAUTREIX, Claude MAUGAN, Alain BURNET, Mariette ADOLPHE, Eric RENOUX, Didier SIMONNET

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le Comité Syndical peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret et si une seule candidature a été déposée après appel, la nomination prend effet immédiatement sans vote et il en est donné lecture par Monsieur le Président,

Considérant qu'il est proposé au Comité Syndical de décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

Le Comité Syndical décide de :

- Fixer à 7 le nombre de membres représentant le Syndicat Intercommunautaire du Littoral au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

- Désigner selon une représentation proportionnelle, les membres suivants :

François SERVANT
Marie-José VILLAUTREIX
Claude MAUGAN
Alain BURNET
Mariette ADOLPHE
Eric RENOUX
Didier SIMONNET

- Désigner les associations locales suivantes pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- UFC QUE CHOISIR
- ZERO WASTE
- NATURE ENVIRONNEMENT 17

AR PREFECTURE

017-251710687-20201112-DELIB262020-DE

Regu le 19/11/2020 **Votée à l'unanimité**



**Le Président,
Didier SIMONNET**

Transmis en sous-préfecture le : 19 - 11 - 2020
Affiché le : 19 - 11 - 2020
Certifié exécutoire le : 19 - 11 - 2020

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

AR PREFECTURE

017-251710687-20201112-DELIB272020-DE

Regu le 19/11/2020

Délibération 27/2020

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Comité Syndical

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

- Séance du 12 novembre 2020

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 12 novembre 2020, sur convocation faite le 5 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de conseillers présents : 21

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Hervé BLANCHE

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel – DURESSAY Julien – LAFARIE Thomas – ROY Serge – SIMONNET Didier

BLANCHE Hervé – BURNET Alain - DURIEUX Michel – LESAUVAGE Thierry – MAUGAN Claude – PACAUD Lionel – ROYER Denis

VILLAUTREIX Marie-Josée – RUDELLE Dominique – VITET Françoise

SERVENT François

Présents suppléants délégués :

MADRANGE Gilles – ROULLAUD Jérôme - CHARPENTIER Gaël – CUVILLER Amelle

Titulaires excusés :

DUJEAN Bruno – LAUMONIER Bernard - MALAGNOUX Jonathan - PERAUDEAU Marie-Christine - RENOUX Eric - SAINTLOS Thierry

BESSAGUET Bruno – CHEVILLON Pierre - MORIN Henri

PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – THIBAUDEAU Lucien

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

AR PREFECTURE

017-25171067-10202111-000019020-13
Regu le 19/11/2020

OBJET : CONVENTION D'ENTENTE AVEC CYCLAD/ ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS

Vu l'article L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales stipulant que « les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque conseil municipale et organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret »,

Vu la délibération n°9/2017 du 30 mars 2017 du Comité syndical autorisant la création d'une entente avec le syndicat intercommunal du littoral suite à l'adhésion de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole au 1^{er} juin 2017 à CYCLAD,

Vu que l'élection suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux conformément aux articles L. 2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature par liste, il est procédé au déroulement du vote.

Une seule liste est candidate :

- Didier SIMONNET
- Alain BURNET
- Hervé BLANCHE

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ces représentants

Considérant le déroulement des scrutins tel que précisé dans le procès-verbal d'élection,

Après avoir entendu le compte rendu relatif au déroulement de chacun des tours du scrutin, le Comité Syndical :

A élu pour siéger à la conférence :

- Didier SIMONNET
- Alain BURNET
- Hervé BLANCHE

Le Président,
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 19-11-2020
Affiché le : 19-11-2020
Certifié exécutoire le : 19-11-2020

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

SIL

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du 12 novembre 2020

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 12 novembre 2020, sur convocation faite le 5 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de conseillers présents : 21

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Hervé BLANCHE

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel – DURESSAY Julien – LAFARIE Thomas – ROY Serge – SIMONNET Didier

BLANCHE Hervé – BURNET Alain - DURIEUX Michel – LESAUVAGE Thierry – MAUGAN Claude – PACAUD Lionel – ROYER Denis

VILLAUTREIX Marie-Josée – RUDELLE Dominique – VITET Françoise

SERVENT François

Présents suppléants délégués :

MADRANGE Gilles – ROULLAUD Jérôme - CHARPENTIER Gaël – CUVILLER Armelle

Titulaires excusés :

DUJEAN Bruno – LAUMONIER Bernard - MALAGNOUX Jonathan - PERAUDEAU Marie-Christine - RENOUX Eric - SAINTLOS Thierry

BESSAGUET Bruno – CHEVILLON Pierre - MORIN Henri

PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – THIBAudeau Lucien

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

AR PREFECTURE

017-250114837-20201112-BELTE2020-DE
Objet : Ouverture des crédits 2021
Reçu le 19/11/2020

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L1612.1 que «... jusqu'à l'adoption du budget, ..., l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente... et d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ».

Le budget 2021 devant être voté au cours du premier trimestre 2021 certaines travaux ou commandes de matériels devront être engagés avant afin de permettre la continuité des programmes engagés.

Il est donc proposé de m'autoriser à engager, liquider ou mandater les dépenses de fonctionnement et également les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020.

Solt en Investissement :

Chapitre 20 : 20 000€ / 4 = 5 000 €

Chapitre 21 : 133 060 € / 4 = 33 265 €

Chapitre 23 : 2 481 940 € / 4 = 620 485 €

Votée à l'unanimité

Le Président
Didier SIMONNET



Transmis en sous-préfecture le : 19-11-2020
Affiché le : 19-11-2020
Certifié exécutoire le : 19-11-2020

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du 12 novembre 2020

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 12 novembre 2020, sur convocation faite le 5 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de conseillers présents : 21

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Hervé BLANCHE

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel – DURESSAY Julien – LAFARIE Thomas – ROY Serge – SIMONNET Didier

BLANCHE Hervé – BURNET Alain - DURIEUX Michel – LESAUVAGE Thierry – MAUGAN Claude – PACAUD Lionel – ROYER Denis

VILLAUTREIX Marie-Josée – RUDELLE Dominique – VITET Françoise

SERVENT François

Présents suppléants délégués :

MADRANGE Gilles – ROULLAUD Jérôme - CHARPENTIER Gaël – CUVILLER Armelle

Titulaires excusés :

DUJEAN Bruno – LAUMONIER Bernard - MALAGNOUX Jonathan - PERAUDEAU Marie-Christine - RENOUX Eric - SAINTLOS Thierry

BESSAGUET Bruno – CHEVILLON Pierre - MORIN Henri

PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – THIBAudeau Lucien

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Détermination des tarifs d'accueil et de traitement des déchets sur les sites de transfert du SIL pour l'année 2021

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-16
Vu l'arrêté préfectoral N°04-4664 en date du 31.12.2004 modifié portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,
Vu l'arrêté préfectoral N°06-3499 du 20.10.2006 modifiant les statuts,
Vu l'arrêté préfectoral N°11-2919 du 31.08.2011 modifiant les statuts,
Vu l'arrêté préfectoral du 10.03.2020 modifiant les statuts,

Dans l'article 11 de ses statuts, il est précisé que les recettes du SIL sont issues, entre autres, des recettes liées à son activité ; pour partie ces recettes sont issues des apports directs de déchets sur les installations de transit gérées par le SIL.

Il convient donc de fixer les tarifs de traitement des déchets entrants sur les centres de transfert. Ils seront applicables pour l'année 2021.

Il est proposé :

- Déchets ménagers assimilés d'apporteurs privés : 119 € HT/T
- Déchets ménagers assimilés des collectivités : 107 € HT/T

Votée à l'unanimité

Le Président
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 19-11-2020
Affiché le : 19-11-2020
Certifié exécutoire le : 19-11-2020

AR PREFECTURE

017-251710687-20201112-DELIB302020-DE

Recu le 18/11/2020

Délibération 30/2020

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical Séance du 12 novembre 2020

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 12 novembre 2020, sur convocation faite le 5 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de conseillers présents : 21

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Hervé BLANCHE

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel – DURESSAY Julien – LAFARIE Thomas – ROY Serge – SIMONNET Didier

BLANCHE Hervé – BURNET Alain - DURIEUX Michel – LESAUVAGE Thierry – MAUGAN Claude – PACAUD Lionel – ROYER Denls

VILLAUTREIX Marie-Josée – RUDELLE Dominique – VITET Françoise

SERVENT François

Présents suppléants délégués :

MADRANGE Gilles – ROULLAUD Jérôme - CHARPENTIER Gaël – CUVILLER Armelle

Titulaires excusés :

DUJEAN Bruno – LAUMONIER Bernard - MALAGNOUX Jonathan - PERAUDEAU Marie-Christine - RENOUX Eric - SAINTLOS Thierry

BESSAGUET Bruno – CHEVILLON Pierre - MORIN Henri

PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – THIBAudeau Lucien

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

AR PREFECTURE

017-251710687-20201112-DELIB302020-DE

Regu **Objet : Tarif d'accueil des Bio Déchets.**

La Délégation de Service Publique avec SOVAL NORD prévoit le traitement des biodéchets collectés séparément apportés par les collectivités du SIL.

Aujourd'hui les cotisations des EPCI sont calculées ainsi :

- Part traitement des Ordures Ménagères (coût unique de traitement) en €/tonne traitée par le CMVD y compris charges de structure
- Part traitement des Déchets Verts (coût différencié en fonction des spécificités et marchés des EPCI membres)

Il convient donc de proposer aux EPCI membres du SIL un coût unique de traitement des biodéchets collectés séparément et apportés par les EPCI sur le CMVD. Ce prix comprendra la part des amortissements liée à la construction des installations, les intérêts d'emprunts s'y rapportant, et les coûts de traitement des biodéchets (part fixe et part forfaitaire) figurant dans la DSP.

Pour l'année 2020 et 2021, il est proposé aux élus d'approuver le tarif de 62€ €/tonne pour le traitement des biodéchets.

Votée à l'unanimité


Le Président
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 19-11-2020
Affiché le : 19-11-2020
Certifié exécutoire le : 19-11-2020.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 12 novembre 2020

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 12 novembre 2020, sur convocation faite le 5 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de conseillers présents : 21

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Hervé BLANCHE

Présents titulaires :

ADOLPHE Marlette – CRETIN Emmanuel – DURESSAY Julien – LAFARIE Thomas – ROY Serge – SIMONNET Didier

BLANCHE Hervé – BURNET Alain - DURIEUX Michel – LESAUVAGE Thierry – MAUGAN Claude – PACAUD Lionel – ROYER Denis

VILLAUTREIX Marie-Josée – RUDELLE Dominique – VITET Françoise

SERVENT François

Présents suppléants délégués :

MADRANGE Gilles – ROULLAUD Jérôme - CHARPENTIER Gaël – CUVILLER Armelle

Titulaires excusés :

DUJEAN Bruno – LAUMONIER Bernard - MALAGNOUX Jonathan - PERAUDEAU Marie-Christine - RENOUX Eric - SAINTLOS Thierry

BESSAGUET Bruno – CHEVILLON Pierre - MORIN Henri

PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – THIBAudeau Lucien

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

AR PREFECTURE

017-251710687-20201112-DELIB312020-BF

Reçu le 17/11/2020

Objet : Vote de décision budgétaire modificative 2020 n°1

Le Comité syndical :

- Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- Ayant entendu le rapport de présentation de la DM1 2020 ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE la décision modificative N°1 de l'exercice 2020 dont la synthèse est annexée.

AUTORISE le Président à signer les documents qui s'y rapportent.

Votée à l'unanimité

Le Président
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 17-11-2020
Affiché le : 17-11-2020
Certifié exécutoire le : 17-11-2020

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

AR PREFECTURE

017-251710687-20201112-DELIB322020-DE

Regu le 12/11/2020 Délibération 32/2020

S.I.L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 12 novembre 2020

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 12 novembre 2020, sur convocation faite le 5 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de conseillers présents : 21

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Hervé BLANCHE

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel – DURESSAY Julien – LAFARIE Thomas – ROY Serge
– SIMONNET Didier

BLANCHE Hervé – BURNET Alain - DURIEUX Michel – LESAUVAGE Thierry – MAUGAN Claude
– PACAUD Lionel – ROYER Denis

VILLAUTREIX Marie-Josée – RUDELLE Dominique – VITET Françoise

SERVENT François

Présents suppléants délégués :

MADRANGE Gilles – ROULLAUD Jérôme - CHARPENTIER Gaël – CUVILLER Armelle

Titulaires excusés :

DUJEAN Bruno – LAUMONIER Bernard - MALAGNOUX Jonathan - PERAUDEAU Marie-Christine
- RENOUX Eric - SAINTLOS Thierry

BESSAGUET Bruno – CHEVILLON Pierre - MORIN Henri

PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – THIBAUDEAU Lucien

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Seuils de poursuites

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales, relevant le seuil de recouvrement des créances non fiscales des collectivités locales de 5 à 15 euros,

Vu la demande de Madame la Comptable municipale de Rochefort sollicitant une autorisation générale et permanente de poursuites,

AR PREFECTURE

017-251110001-20201112-DLL18322020-DE
Regu le 19.11.2020

Considérant qu'avant toute mesure d'exécution forcée nécessaire au recouvrement des recettes des collectivités locales, l'ordonnateur doit préalablement autoriser son comptable public à engager la mesure que ce dernier lui propose,

Considérant que l'ordonnateur a la possibilité de refuser d'autoriser la mesure d'exécution forcée qui lui est proposée, sachant que le titre de recette correspondant est alors présenté en non-valeur et ne sera pas recouvré,

Considérant qu'afin d'alléger la charge de signature, l'ordonnateur a la faculté de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite,

Vu l'autorisation générale et permanente de poursuites accordée par le Président en date du 22 septembre 2020 au Comptable public,

Considérant que cette autorisation permanente n'a pas effet de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer les seuils selon lesquels seront mises en œuvre les mesures de recouvrement forcé par le comptable public,

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit les seuils de poursuite pour la mise en recouvrement forcé des titres de recettes :

Créances égales ou supérieures à 150 €	Phase comminatoire amiable
Créances égales ou supérieures à 500 €	Opposition à tiers détenteur (sauf établissement bancaire)
Créances égales ou supérieures à 1300 €	Opposition à tiers détenteur établissements bancaires
Créances égales ou supérieures à 5000 €	Saisie

Votée à l'unanimité

Le Président
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 19-11-2020
Affiché le : 19-11-2020
Certifié exécutoire le : 19-11-2020

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

AR PREFECTURE

017-251710687-20201112-DELIB332020-DE
Regu le 19/11/2020

Délibération 33/2020

SIL

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 12 novembre 2020

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 12 novembre 2020, sur convocation faite le 5 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de conseillers présents : 21

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Hervé BLANCHE

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel – DURESSAY Julien – LAFARIE Thomas – ROY Serge
– SIMONNET Didier

BLANCHE Hervé – BURNET Alain - DURIEUX Michel – LESAUVAGE Thierry – MAUGAN Claude
– PACAUD Lionel – ROYER Denis

VILLAUTREIX Marie-Josée – RUDELLE Dominique – VITET Françoise

SERVENT François

Présents suppléants délégués :

MADRANGE Gilles – ROULLAUD Jérôme - CHARPENTIER Gaël – CUVILLER Armelle

Titulaires excusés :

DUJEAN Bruno – LAUMONIER Bernard - MALAGNOUX Jonathan - PERAUDEAU Marie-Christine
- RENOUX Eric - SAINTLOS Thierry

BESSAGUET Bruno – CHEVILLON Pierre - MORIN Henri

PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – THIBAudeau Lucien

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Mise à disposition du Bois d'Anga

La communauté de communes de l'île d'Oléron (CdC) est propriétaire du site du "Bois d'Anga" situé sur la commune de SAINT PIERRE D'OLÉRON.

Suite à l'adhésion de la CdC au Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL) pour le traitement des ordures ménagères résiduelles produites sur le territoire insulaire et dans la perspective de la fin de l'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) de l'île d'Oléron, un projet de réaménagement de ce site a été lancé dès 2011 ; l'objectif ayant été de transformer le lieu, à la fois, en centre de transfert nécessaire à la valorisation in fine des déchets, mais aussi, en centre de massification et de stockage devant permettre la mise en place de nouvelles filières de valorisation des déchets directement sur le territoire.

Plusieurs opérations ont ainsi été menées conjointement par la CdC et le SIL de 2011 à 2018 :

- le démantèlement de l'usine (CdC),
- la création de quais de transfert pour les ordures ménagères (SIL),
- l'agrandissement de la déchèterie (CdC),
- et la création d'un bâtiment de stockage dédié à la collecte sélective et à la massification de déchets en vue de leur valorisation et d'une case à verre (CdC).

Ces opérations ont été conduites en plusieurs phases :

- la construction d'un centre de transfert provisoire pour les ordures ménagères avant la fermeture de l'usine, dont une partie a été réutilisée pour le bâtiment de stockage de la collecte sélective et la création d'un casier à verre,
- le démantèlement et la démolition de l'UIOM,
- la construction du centre de transfert définitif à l'issue dudit démantèlement,
- la construction du bâtiment de stockage et de transfert des déchets triés après démontage du bâtiment provisoire,
- et l'extension de la déchèterie pour accueillir de nouvelles filières de tri des déchets (plâtre, plastiques, etc.).

Par application des deux premiers alinéas de l'article L 1321-1 du Code général des collectivités territoriales :

"Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci."

La création des quais de transfert des ordures ménagères par le SIL, dans le cadre de sa compétence transférée, a nécessité la mise à disposition, par la CdC au SIL, de l'emprise foncière ci-après désignée.

Afin de matérialiser sur plan et sur le terrain les limites physiques des espaces transférés, une division cadastrale du site a été opérée d'un commun accord entre la CdC et le SIL.

L'immeuble sis commune de SAINT PIERRE D'OLÉRON, cadastré section AS, numéro 411, lieudit "Le Bois d'Anga Ouest", pour une contenance de 03ha 59a 71ca, a été divisé en deux nouveaux immeubles désormais cadastrés :

- section AS, numéro 413, lieudit "Le Bois d'Anga Ouest", pour une contenance de 02ha 90a 16ca, de la compétence de la CdC,

AR PREFECTURE

017-251710687-20201112-DELIB332020-DE

Recet le 19/11/20

et section AS, numéro 414, lieudit "Le Bois d'Anga Ouest", pour une contenance de 69a 55ca, de la compétence du SIL.

Vu les articles L 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétences,

Vu les dispositions statutaires de la CdC et du SIL,

Vu l'exposé qui précède,

Sur proposition du Président, le comité syndical :

PREND ACTE que la mise à disposition de la parcelle sise commune de SAINT PIERRE D'OLÉRON, cadastrée section AS, numéro 414, lieudit "Le Bois d'Anga Ouest", pour une contenance de 69a 55ca, par la CdC au profit du SIL, sera constatée par le biais du procès-verbal de mise à disposition dont le projet figure en annexe de la présente délibération, en lieu et place d'une cession à l'Euro symbolique initialement envisagée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition dont il s'agit ainsi qu'à effectuer toutes formalités afférentes.

Votée à l'unanimité

Le Président
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 19-11-2020
Affiché le : 19-11-2020
Certifié exécutoire le : 19-11-2020

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

AR PREFECTURE

017 251740547-20201119 DELIB342020-DE
Délibération 34/2020
Recu le 19/11/2020

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du mardi 12 novembre 2020

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 12 novembre 2020, sur convocation faite le 5 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de conseillers présents : 21

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Hervé BLANCHE

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel – DURESSAY Julien – LAFARIE Thomas – ROY Serge – SIMONNET Didier

BLANCHE Hervé – BURNET Alain - DURIEUX Michel – LESAUVAGE Thierry – MAUGAN Claude – PACAUD Lionel – ROYER Denis

VILLAUTREIX Marie-Josée – RUDELLE Dominique – VITET Françoise

SERVENT François

Présents suppléants délégués :

MADRANGE Gilles – ROULLAUD Jérôme - CHARPENTIER Gaël – CUVILLER Armelle

Titulaires excusés :

DUJEAN Bruno – LAUMONIER Bernard - MALAGNOUX Jonathan - PERAUDEAU Marie-Christine - RENOUX Eric - SAINTLOS Thierry

BESSAGUET Bruno – CHEVILLON Pierre - MORIN Henri

PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – THIBAUDEAU Lucien

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

AR PREFECTURE
Objet : Rapport Annuel 2019

017-251710687-20201112-DEL18342020-DE

Reçu le 19/11/2020

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, a introduit l'obligation pour les collectivités exerçant une compétence dans le domaine de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers d'établir un rapport annuel technique et financier sur l'exercice de cette compétence.
Ce rapport joint est présenté au Comité Syndical, avant d'être mis à la disposition du public.

Les élus prennent acte.


Le Président
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 19-11-2020

Affiché le : 19-11-2020

Certifié exécutoire le : 19-11-2020

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

AR PREFECTURE

017-251714627-20201119-DEL IB352020-DE
Regu le 17/11/2020

Deliberation 35/2020

SIL

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du 12 novembre 2020

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 12 novembre 2020, sur convocation faite le 5 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 30
Nombre de conseillers présents : 21

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Hervé BLANCHE

Présents titulaires :
ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel – DURESSAY Julien – LAFARIE Thomas – ROY Serge
– SIMONNET Didier

BLANCHE Hervé – BURNET Alain - DURIEUX Michel – LESAUVAGE Thierry – MAUGAN Claude
– PACAUD Lionel – ROYER Denis

VILLAUTREIX Marie-Josée – RUDELLE Dominique – VITET Françoise

SERVENT François

Présents suppléants délégués :
MADRANGE Gilles – ROULLAUD Jérôme - CHARPENTIER Gaël – CUVILLER Armelle

Titulaires excusés :
DUJEAN Bruno – LAUMONIER Bernard - MALAGNOUX Jonathan - PERAUDEAU Marie-Christine
- RENOUX Eric - SAINTLOS Thierry
BESSAGUET Bruno – CHEVILLON Pierre - MORIN Henri
PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – THIBAUDEAU Lucien

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Création d'un poste de technicien principal de 1ère classe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,
Vu l'avis de la CAP positif en date du 28 mai 2020



Il est proposé de créer un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet ayant à charge le suivi de la Délégation de Service Public qui sera effectif le lendemain du visa en préfecture de cette délibération.

Après en avoir délibéré, il est proposé que les élus syndicaux décident :

- 1 – de créer le poste énoncé ci-dessus,
- 2 – le tableau des effectifs du Syndicat Intercommunautaire du Littoral, sera modifié en conséquence
- 3 – Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget primitif 2020 du Syndicat Intercommunautaire du Littoral.

Votée à l'unanimité

Le Président
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 17-11-2020
Affiché le : 17-11-2020
Certifié exécutoire le : 17-11-2020

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

AR PREFECTURE

017-251710637 20201112 DEL 18290000 DE
Regu le 17/11/2020

DELIBERATION 36/2020

SIL

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du 12 novembre 2020

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 12 novembre 2020, sur convocation faite le 5 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de conseillers présents : 21

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Hervé BLANCHE

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel – DURESSAY Julien – LAFARIE Thomas – ROY Serge
– SIMONNET Didier

BLANCHE Hervé – BURNET Alain - DURIEUX Michel – LESAUVAGE Thierry – MAUGAN Claude
– PACAUD Lionel – ROYER Denis

VILLAUTREIX Marie-Josée – RUDELLE Dominique – VITET Françoise

SERVENT François

Présents suppléants délégués :

MADRANGE Gilles – ROULLAUD Jérôme - CHARPENTIER Gaël – CUVILLER Armelle

Titulaires excusés :

DUJEAN Bruno – LAUMONIER Bernard - MALAGNOUX Jonathan - PERAUDEAU Marie-Christine
- RENOUX Eric - SAINTLOS Thierry

BESSAGUET Bruno – CHEVILLON Pierre - MORIN Henri
PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – THIBAudeau Lucien

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : A L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE
DU CENTRE DE GESTION

Le Président rappelle :

Que le SIL a, par la délibération du 18 février 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Président expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué au SIL les résultats le concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, le SIL sera amené à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,30 %

de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

017-251710687-20201112-DELIB362020-DE
Regu le 12/11/2020

Le Comité Syndical :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 août 2020 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE ;

Vu l'exposé du Président ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

Le précédent contrat :

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de 6,20 % et 1,10 % par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de 7.38 et 1.05 par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

- Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
DECES + ACCIDENT DE SERVICE / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT	Taux applicable sur la masse salariale assurée
AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	7,38 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public

017-251710667-20201112-DEL18362020-DE

Regu le 17/11/2020

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :

ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE

AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE

Taux applicable sur la masse salariale assurée

1,05 %

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de quatre années (2021-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

Le Président,
Didier Simonnet



Votée à l'unanimité

Transmis en sous-préfecture le : 17-11-2020

Affiché le : 17-11-2020

Certifié exécutoire le : 17-11-2020

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chopin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

⁽¹⁾ Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.

Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

SIL

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du 12 novembre 2020

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 12 novembre 2020, sur convocation faite le 5 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de conseillers présents : 21

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Hervé BLANCHE

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel – DURESSAY Julien – LAFARIE Thomas – ROY Serge – SIMONNET Didier

BLANCHE Hervé – BURNET Alain - DURIEUX Michel – LESAUVAGE Thierry – MAUGAN Claude – PACAUD Lionel – ROYER Denis

VILLAUTREIX Marie-Josée – RUDELLE Dominique – VITET Françoise

SERVENT François

Présents suppléants délégués :

MADRANGE Gilles – ROULLAUD Jérôme - CHARPENTIER Gaël – CUVILLER Amelle

Titulaires excusés :

DUJEAN Bruno – LAUMONIER Bernard - MALAGNOUX Jonathan - PERAUDEAU Marie-Christine - RENOUX Eric - SAINTLOS Thierry

BESSAGUET Bruno – CHEVILLON Pierre - MORIN Henri

PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – THIBAudeau Lucien

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A L'EXERCICE DU MANDAT SYNDICAL

Considérant, que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a élargi la prise en charge des frais de déplacements à l'ensemble des élus membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale – EPCI-,

Considérant, que les membres des organes délibérants des EPCI qui engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du Comité Syndical, du bureau, des délégations attribués par arrêté par arrêté du Président du SIL, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement, peuvent être remboursés de ces frais lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent, dans les conditions fixées par

décret, AR PREFECTURE

017-251710687-20201112-DELIB372020-DE

Regu le

Considérant, que la dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion,

Considérant, que l'article D5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que la prise en charge des frais de transport engagés par les membres du conseil d'un EPCI est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant, que lorsque des élus sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés, selon des conditions fixées par décret,

Considérant, que le Comité Syndical doit délibérer pour fixer le principe, l'étendue et les modalités de remboursement de ces frais de déplacement.

Le Comité syndical décide :

- de rembourser les frais de déplacement engagés par les membres du Comité Syndical (titulaires et leurs suppléants en l'absence du titulaire) à l'occasion des réunions de ces Comités, du bureau, des délégations instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1,
- de rembourser ces frais sur la base de la fiche de présence aux réunions précitées,
- de fixer la prise en charge des frais de transport engagés dans les conditions définies par le décret n° 2006- 781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- d'autoriser le Président à signer tout acte relatif au remboursement de ces frais de déplacement
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Président,
Didier Simonnet



Votée à l'unanimité

Transmis en sous-préfecture le : 19-11-2020
Affiché le : 19-11-2020
Certifié exécutoire le : 19-11-2020

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers